

ANTICIPER ET PRÉVENIR LE RISQUE CONTENTIEUX

VIRGINIE LE ROY PARTNER ET FONDATRICE DU CABINET RÉSONANCES

Dans cet entretien, Virginie Le Roy, partner et fondatrice du cabinet Résonances, spécialiste des procédures judiciaires appliquées au contentieux des affaires et au droit pénal des affaires, nous explique l'intérêt d'anticiper et de prévenir le risque contentieux.

CONTENTIEUX ET DROIT



Cabinet pluridisciplinaire, sur quoi porte votre pratique du droit ?

Cabinet spécialisé en droit des affaires et en droit pénal, nous adoptons une vision pluridisciplinaire et transversale des matières. Le contentieux n'est pas un domaine cantonné à un seul secteur mais appelle une compétence large qui regroupe plusieurs disciplines. La vie des affaires est riche et exige la maîtrise de plusieurs sphères du droit pour une meilleure défense et une attaque efficace. Lorsqu'on dispose de compétences transversales, on peut mieux comprendre les enjeux opérationnels, techniques et financiers des dossiers, et ainsi mieux répondre aux besoins des entreprises, que ce soit en conseil ou en contentieux.

Comment gérez-vous vos différends dossiers et le risque judiciaire ?

Pour plus d'efficacité, nous intervenons en amont des projets pour accompagner nos clients de A à Z et nous imprégner de leur ADN. Notre stratégie de la gestion des dossiers en amont nous permet d'adopter les bonnes mesures et d'anticiper le risque contentieux et le risque judiciaire. À cet effet, il est important, par exemple, de collecter des pièces, de savoir comment diriger le client sur son matériel probatoire,

pour prendre notamment des mesures conservatoires ou monter un dossier dans lequel nous identifions un risque de contentieux pour qu'il soit appréhendé suffisamment tôt. Ensuite, lorsque le risque se réalise, soit notre client est assigné en justice, soit nous initiions une procédure judiciaire. Dans ce cadre, l'avantage de notre approche par anticipation est qu'elle offre une vision globale du litige avec des éléments de réponse ou des documents déjà préparés et qui serviront au procès. Cela permet une défense plus précise avec une plus

grande chance de succès en cas de contentieux.

Les mutations actuelles de l'environnement des affaires conduisent à l'accroissement des risques contentieux. Dans ce cadre, comment accompagnez-vous vos clients ?

L'accroissement des risques contentieux est lié à l'inflation normative qui est d'ailleurs plus contraignante de nos jours. Pour cela, nous procédons à des veilles juridiques constantes pour plus d'efficacité et une meilleure réactivité.



Ainsi, en fonction des secteurs d'activité de nos clients, nous les alertons des changements normatifs ou des risques accrus identifiés.

Nous intervenons souvent en entreprise sur des thèmes et besoins précis, afin d'apporter à nos clients un état actualisé des législations et jurisprudences touchant leurs activités, mais aussi une analyse critique des pratiques internes à l'entreprise.

Revoir des pratiques, corriger des processus internes défaillants ou incomplets, alerter les acteurs de l'entreprise, en amont, sur des pratiques à risques ou au contraire compléter ces pratiques pour les rendre plus sûres et efficaces, c'est également cela, prévenir le risque contentieux, qu'il soit commercial ou pénal.

Le volet contractuel commande aussi une vigilance particulière, car souvent les contrats sont mal rédigés, voire lacunaires, et font l'objet d'un important contentieux.

Des imprécisions, des définitions incertaines ou des oublis dans les contrats peuvent s'avérer dramatiques

en contentieux.

Il est bien évident que le travail effectué en amont sur les accords, les contrats ou les pratiques commerciales de nos clients permet de limiter le risque contentieux, de préserver les intérêts de l'entreprise et de savoir réagir rapidement en cas de litige.

Les entreprises se tournent de plus en plus vers les modes alternatifs de règlements des différends. Pourquoi selon vous ?

Je pense à deux raisons. Tout d'abord, le temps judiciaire. Aujourd'hui, les tribunaux sont encombrés et une entreprise n'a pas forcément l'envie ou les moyens de gérer ce risque lié à un long contentieux alors que les modes alternatifs offrent rapidité et souplesse. Et puis il y a une deuxième tendance qui est de maîtriser un risque. En effet, le règlement de différends est une procédure confidentielle qui donne une visibilité sur le coût de la procédure et donc du conflit. Il n'est pas rare qu'une entreprise privilégie un arbitrage ou une médiation pour

éviter toute mauvaise publicité ou la divulgation de ses affaires.

Pour résumer, à travers les modes alternatifs des différends, une entreprise bénéficie de la confidentialité de la procédure, d'une solution économiquement plus avantageuse qu'un procès et maîtrise la durée de l'affaire.

Par ailleurs les modes alternatifs de règlement sont basés sur la discussion entre les parties, ce qui peut permettre d'arriver plus rapidement à un accord amiable réglant définitivement le litige.

Quels conseils pourriez-vous partager avec nos lecteurs pour résoudre un contentieux ?

Le premier conseil serait d'analyser objectivement son positionnement dans le cadre d'un différend en déterminant ses forces et ses faiblesses au regard des faits, des preuves dont on dispose, du droit et de la jurisprudence. Le Tribunal compétent et ses spécificités (orientation des magistrats, zone géographique...) est un élément complémentaire d'analyse également très utile. Cela permet de jauger dans un premier temps son risque judiciaire et d'anticiper sa défense en cas de contentieux. Ensuite, lorsque le dossier s'y prête, entamer une discussion avec l'autre partie afin d'éviter le plus possible le contentieux. Et si ce n'est pas possible, il n'y a d'autre choix que la voie contentieuse. En effet, dans certaines situations, la procédure contentieuse est nécessaire pour obtenir gain de cause. Par exemple, pour appliquer des mesures coercitives contre votre adversaire en cas de concurrence déloyale, l'intervention du juge est indispensable. À cet effet, il peut prononcer à son encontre des mesures d'interdiction sous astreinte ou des mesures de saisie pour mettre fin à la pratique déloyale... Le contentieux est utile pour régler des litiges, mais il a aussi vocation à protéger les intérêts légitimes d'une entreprise. ♦

PROPOS RECUEILLIS PAR INÈS KHEBOUR